

SEANCE DU 14 MAI 2018

L'An DEUX MILLE DIX HUIT et le QUATORZE MAI à 19 heures

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, **sous la Présidence de M. MIQUEL Éric. Maire.**

Présents : M. **MIQUEL** Éric, Maire, M. **BRILLAUD** Philippe, M. **LORENZI** GUY, Mme **FÉNARD** Pierrette, Mme **DUMOULIN** Maryse, Mme **TARISSAN** Martine, Adjoints

M. **HENKINET** Nicolas, Mme **MIAT** Corinne, M. **MIQUEL** Jean-Jacques, M. **SERVAT** Thierry, Mme **MÈSERAY** Magali, Mme **RIVA-CORTEZ** Karine, M. **GLEYZES** Michel, M. **LARQUÉ** Noël, M. **FOURNIÉ** Alain, M. **GALLET** Jacques.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme **DE AMORIN** Pascale, Mme **PARRA** Michèle, Mme **VIMARD** Catherine, Mme **CAZALET** Noëlle, M. **LAPEYRE-SOULAS** Jean, M. **BALMOISSIÈRE** Patrick, M. **RIQUELME** Stéphane.

Procurations : Mme **PARRA** donne procuration à M. **LORENZI**, Mme **DE AMORIN** à M. **BRILLAUD**, M. **LAPEYRE-SOULAS** à Mme **FÉNARD**, Mme **CAZALET** à M. **MIQUEL** Éric, Mme **VIMARD** à M. **LARQUÉ**.

Secrétaire de séance : M. **BRILLAUD** Philippe.

Le compte rendu de la réunion du 26 février 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents

Monsieur Le Maire indique que l'admission en non valeur de certaines créances entraîne des coûts supplémentaires pour la collectivité puisque des recettes inscrites aux précédents budgets n'ont pu être encaissées.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que le contrat du chargé de mission recruté pour mener à terme le projet de construction de la maison de santé s'achève au mois d'août. L'ouverture de la maison de santé est prévue au mois de juin.

M. **MIQUEL** attire l'attention de l'assemblée municipale sur la baisse des dotations de l'Etat qui cause des difficultés à notre commune pour élaborer le budget annuel.

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés :
 Pour : 19 / Abstentions : 0 / Contre : 0
 Date de convocation : 4 mai 2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREJEAU
 SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017**

SEANCE DU 14 MAI 2018 à 19 heures

Délibération n° : 2018 /29

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Eric MIQUEL, Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressés par Monsieur Eric MIQUEL, Maire de Montréjeau, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

résultats reportés		47 140.53 €	307 950.48 €		260 809.95 €	
opérations exercice	3 226 054.67 €	3 133 754.69 €	433 261.48 €	823 552.49 €	3 659 316.15 €	3 957 307.18 €
TOTAUX	3 226 054.67 €	3 180 895.22 €	741 211.96 €	823 552.49 €	3 920 126.10 €	3 957 307.18 €
résultats de clôture	45 159.45 €			82 340.53 €		37 181.08 €
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 226 054.67 €	3 180 895.22 €	741 211.96 €	823 552.49 €	3 920 126.10 €	3 957 307.18 €
RESULTATS	45 159.45 €			82 340.53 €		37 181.08 €

COMPTE ANNEXE POUR LA CAISSE DES ECOLES

résultats reportés	291 371.22		59 887.19		351 258.41	
opérations exercice	105 364.04	103 633.54	3 895.54	22 321.10	109 259.58	125 954.64
TOTAUX	396 735.26	103 633.54	63 782.73	22 321.10	460 517.99	125 954.64
résultats de clôture	293 101.72		41 461.63		334 563.35	
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	396 735.26	103 633.54	63 782.73	22 321.10	460 517.99	125 954.64
RESULTATS	293 101.72		41 461.63		334 563.35	

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

résultats reportés		348 313.57	233 284.50			115 029.07
opérations exercice	285 191.39	212 528.19	98 684.69	290 525.07	383 876.08	503 053.26
TOTAUX	285 191.39	560 841.76	331 969.19	290 525.07	383 876.08	618 082.33
résultats de clôture		275 650.37	41 444.12			234 206.25
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	285 191.39	560 841.76	331 969.19	290 525.07	383 876.08	618 082.33
RESULTATS		275 650.37	41 444.12			234 206.25

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations : M. BRILLAUD Philippe, M. LORENZI Guy, Mme FÉNARD Pierrette, Mme DUMOULIN Maryse, Mme TARISSAN Martine, Adjoint, M. HENKINET Nicolas, Mme MIAT Corinne, M. MIQUEL Jean-Jacques, M. SERVAT Thierry, Mme MÈSERAY Magali, Mme RIVA-CORTEZ Karine, M. GLEYZES Michel, M. LARQUÉ Noël, M. FOURNIÉ Alain, M. GALLET Jacques

Mme PARRA Michèle a donné procuration à M. LORENZI Guy

Mme DE AMORIN Pascale a donné procuration à M. BRILLAUD Philippe

M. LAPEYRE-SOULAS Jean a donné procuration à Mme FÉNARD Pierrette

Mme VIMARD Catherine a donné procuration à M. LARQUÉ Noël

(Pour information : Mme CAZALET Noëlle a donné procuration à M. MIQUEL Éric)

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREJEAU concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION dressé par Madame GARCIA-SOUQUET, Receveur

Délibération n° : 2018 /30

L'an deux mille dix-huit, le 14 mai à 19 heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric MIQUEL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 4 mai 2018

Présents : M. MIQUEL Éric, Maire, M. BRILLAUD Philippe, M. LORENZI GUY, Mme FÉNARD Pierrette, Mme DUMOULIN Maryse, Mme TARISSAN Marine, Adjoint, M. HENKINET Nicolas, Mme MIAT Corinne, M. MIQUEL Jean-Jacques, M. SERVAT Thierry, Mme MÈSERAY Magali, Mme RIVA-CORTEZ Karine, M. GLEYZES Michel, M. LARQUÉ Noël, M. FOURNIÉ Alain, M. GALLET Jacques.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme DE AMORIN Pascale, Mme PARRA Michèle, Mme VIMARD Catherine, Mme CAZALET Noëlle, M. LAPEYRE-SOULAS Jean, M. BALMOISSIÈRE Patrick, M. RIQUELME Stéphane.

Procurations : Mme PARRA donne procuration à M. LORENZI, Mme DE AMORIN à M. BRILLAUD, M. LAPEYRE-SOULAS à Mme FÉNARD, Mme CAZALET à M. MIQUEL Éric, Mme VIMARD à M. LARQUÉ.

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :~~

.....
.....
.....

Délibération n° : 2018 /31

VOTE DES TROIS TAXES (TH – TFB – TFNB) POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire expose :

Il est souhaitable de ne pas augmenter les taux des trois taxes qui resteraient fixés comme suit :

- Taxe d'Habitation : **15.89 %**
- Taxe Foncière sur le Bâti : **21.76 %**
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : **82.16 %**

Le produit fiscal de ces trois taxes serait de : 1 223 324 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter, pour l'année 2018, les taux précités des trois taxes locales à l'unanimité des membres présents (21 votes favorables)

VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire indique que le dossier de travaux concernant la réalisation d'un hôtel dans l'espace « Jean JORDA » a été transmis aux services de l'Etat qui financeront le projet à hauteur de 300.00 Euros.

L'accueil d'apprentis du CFA de Gourdan-Polignan dans cette structure permettra de recevoir des financements de l'assemblée régionale.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale qu'un projet d'installation d'un service de télémédecine au sein de la maison de santé est cours d'élaboration

Délibération n° : 2018 /32

VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2018

Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire,

Vu, l'examen du budget par la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à la majorité des membres présents, le budget 2018 de la commune se présentant comme suit :

La section de fonctionnement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **3 759 657 €**

La section d'investissement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **3 870 794 €**

Le virement de la section de **fonctionnement** à la section d'**investissement** est de : **35 150 €.**

VOTE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur Le Maire indique que les effectifs au sein des écoles sont en baisse depuis quelques années.

Durant une année scolaire les effectifs peuvent varier de manière importante.

Toutes les communes connaissent des difficultés pour assumer le financement des écoles.

Dès l'année 2019, la communauté de communes prendra en charge le financement du secteur périscolaire.

Délibération n° : 2018 /33

VOTE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES DE MONTREJEU POUR L'ANNEE 2018

Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire,

Vu, l'examen du budget par la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à la majorité des membres présents, le budget 2018 de la caisse des écoles de Montréjeu se présentant comme suit :

La section de fonctionnement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **655 768 €**

La section d'investissement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **64 835 €**

VOTE DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX

Monsieur Le Maire indique que le réseau pluvial devra être cartographié et le schéma d'assainissement devra être révisé.

COMMUNE DE MONTREJEAU
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017
DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE MONTREJEAU

Délibération n° : 2018 /34

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Éric MIQUEL, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTIS- SEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L' AFFECTATION DE RESULTATS
INVEST	- 233 284.50 €		191 840.38 €			- 41 444.12 €
FONCT	581 598.07 €	233 284.50 €	- 72 663.20 €			275 650.37 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement*),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	275 650.37 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	41 444.12 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	234 206.25 €
Total affecté au c/ 1068 :	41 444.12 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibéré par le Conseil municipal
Le 14 mai 2018

Nombre de membres en exercice :
23
Présents
: 16
Suffrages exprimés :
21
Abs : 0 Pour : 21 Contre : 0

Délibération n° : 2018 /35

VOTE DU BUDGET DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE MONTREJEAU POUR L'ANNEE 2018

**Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire,
Vu, l'examen du budget par la commission des finances,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE d'adopter à la majorité des membres présents, le budget 2018 du service eau et assainissement de Montréjeau, se présentant comme suit :

- **La section de fonctionnement** s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **533 908 €**
- **La section d'investissement** s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **384 016 €**
- **Le virement** de la section de **fonctionnement** à la section d'**investissement** est de : **236 719 €**

Délibération n° 2018/36

REVISION DE LA PRIME ANNUELLE ATTRIBUEE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Le Maire expose :

Nous vous proposons d'augmenter la prime annuelle attribuée aux agents de la collectivité de 5 % pour l'année 2018.

La prime annuelle d'un montant de 1 010 € (brut) sera fixée à 1 060 € (brut) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette prime annuelle pourra être versée aux agents stagiaires et titulaires de la commune, mais également aux agents contractuels si celle-ci est mentionnée dans leur contrat ou dans un avenant à leur contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de réévaluer à compter du 1^{er} janvier 2018 la prime annuelle accordée aux agents de la collectivité et de la fixer à 1 060 € (brut).

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2018 de la commune.

DECIDE que les agents contractuels de la collectivité pourront également recevoir cette prime annuelle dans la mesure où le versement de celle-ci sera mentionné dans leur contrat ou dans un avenant à leur contrat.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires au versement de cette prime aux agents de la collectivité

TIRAGE AU SORT DES JURES DASSISES POUR L'ANNEE 2019

Loïc RAKOTO	2 rue Sartor à MONTREJEAU
Roland FUSINA	4 rue des Augustins à MONTREJEAU
Marjorie CAMBRAN	277 avenue de la Bigorre à MONTREJEAU
Tristan TURLAN	10 chemin des Champs
Salomon HOFFMANN	10 avenue de Saint-Gaudens à MONTREJEAU
Frédéric MERCIER	32 avenue de Luchon à MONTREJEAU

Délibération n°2018/37

REPLACEMENT D'UN POINT LUMINEUX A LA BASE DE LOISIRS

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 12/01/2018 concernant le remplacement du point lumineux n° 1266 de la Base de Loisirs – non réparable, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Dépose d'un appareil d'éclairage public non réparable.**
- **Fourniture et pose d'un appareil identique de type décoratif en LED 36W avec abaissement de -2+6h (conversation du mat existant).**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	225 €
• Part SDEHG	917 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	290 €
Total	1 432 €

Avant de planifier les travaux complémentaires, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet sommaire,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Délibération n°2018/38

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DE LA GRANDE HALLE DE VERDUN

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 14/12/2017, concernant la rénovation de la Grande Halle de Verdun, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de l'ancien éclairage vétuste et énergivore ainsi que la réfection du câblage.
- Fourniture et pose d'un coffret de commande équipé d'une horloge astronomique spécifique à la Grande Halle de Verdun avec un système de pilotage DMX.
- Fourniture et pose de 8 réglettes X-LINE MINI 48 en 4000° en LED 48W (point rouge)
- Fourniture et pose de 16 réglettes X-LINE MINI 12 en 4000° en LED 15W (point vert)
- Fourniture et pose de 8 réglettes X-LINE MINI 12° control RGB en LED 15W (point jaune)
- Fourniture et pose de 16 réglettes X-LINE MINI 24° control RGB en LED 29W (point bleu)
- Fourniture et pose de 16 réglettes X-LINE MINI 24 en 4000° en LED 29W (point fuchsia)
- Fourniture et pose de 8 réglettes X-LINE 36 control RGB en LED 44W (point blanc)
- Fourniture et pose de 8 réglettes X-LINE 48 en 4000° en LED 48W (point rouge)
- Fourniture et pose d'une lanterne en LED 36W (point orange)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	21 653 €
• Part SDEHG	88 000 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	27 847 €
Total	137 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet sommaire,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Délibération n°2018/39

MOTION CONCERNANT LE MAINTIEN D'UN RESEAU DE FINANCES PUBLIQUES DE PROXIMITE ET DE PLEINE COMPETENCE

Monsieur Le Maire expose :

Chaque jour, nos administrés sont amenés à se déplacer, prendre contact avec les centres des finances publiques (CFP) pour un paiement, un conseil à propos de leurs impôts ou des produits locaux. Nous, élus, sommes en contact direct avec les personnels de ces services pour la gestion comptable de nos communes. L'aide et le soutien apportés nous sont précieux et fortement appréciés.

Les missions qu'exercent au quotidien les personnels sont essentielles à la fois pour les usagers particuliers et professionnels, les élus, mais également pour le développement de notre territoire.

Depuis le 1^{er} mars 2015, les horaires des Centres des Finances Publiques (CFP) en zone rurale ont été réaménagés : certains ne sont ouverts aux usagers que le matin tandis que d'autres, comme le CFP de Saint-Gaudens, sont fermés au public les mercredi et vendredi après-midi. Nous rappelons que ceci s'est fait sans aucun débat avec les élus des territoires concernés.

Les fermetures de site, déjà entamées depuis quelques années, se poursuivent. Sur les deux dernières années, l'Etat est passé outre l'avis des représentants des personnels, des élus et de la population en fermant trois trésoreries de proximité :

- 1^{er} janvier 2017 : fermeture du CFP de l'Isle-en-Dodon
- 1^{er} janvier 2018 : fermeture des CFP d'Aspet et d'Aurignac

Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale qui a vu la naissance de nouvelles communautés des communes ne doit pas se faire au détriment des services publics de proximité.

Aujourd'hui, c'est un nouveau passage en force que tente de faire l'Etat en voulant transférer deux missions du CFP de Saint-Gaudens vers Toulouse : l'enregistrement au 1^{er} avril 2018 et le service de publicité foncière au plus tard au 1^{er} janvier 2020. Transfert des charges mais également du personnel vers Toulouse.

Alors que nous sommes engagés, au travers du SCOT du Pays Comminges Pyrénées, dans un projet de développement économique et humain de notre territoire, pour accueillir demain de nouveaux citoyens, des emplois et entreprises, cela ne pourra se faire sans un service public de pleine compétence.

Par cette délibération, le conseil municipal affirme son attachement à un réseau des Finances Publiques de proximité et de pleine compétence.

Nous demandons que la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute-Garonne :

- **abandonne son projet de transfert de la mission enregistrement vers Toulouse, tout comme la mission de service de publicité foncière ; et pour cela créer un service de Publicité Foncière et d'Enregistrement à ST GAUDENS**

- **abandonne les projets de départementalisation (transfert vers Toulouse) des missions des Finances Publiques et donne tous les moyens nécessaires tant humains que matériels pour l'exercice des missions dans l'ensemble des CFP du Comminges.**

Délibération n°2018/40

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS D'ELUS AU COMITE TECHNIQUE DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018 nous devons fixer le nombre de représentants du personnel et du collège employeur.

Nous devons également préciser si nous maintenons le paritarisme au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail.

Les organisations syndicales ont été consultées sur l'ensemble de ces points au cours du dernier comité technique qui s'est déroulé le 23 avril 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et de fixer également à 5 le nombre de représentants du collège employeurs au sein du Comité Technique.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au sein du Comité Technique.

DECIDE de maintenir le vote avec voix délibérative pour les représentants du Collège employeur

Délibération n° : 2018 /41

CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées (ci-après la « Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Montréjeau a pris les décisions suivantes :

ARTICLE 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ouverture de crédit ci-après nommée « **ligne de trésorerie interactive** », d'un montant maximum de **300 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- | | |
|--|--|
| • Montant : | 300 000 Euros |
| • Durée : | 1 an maximum |
| • Taux d'intérêt applicable à chaque Demande de versement des fonds : | EONIA FLORÉ à 0 + marge de 1.10 % |

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- | | |
|--|--|
| • Périodicité de facturation des intérêts : | Chaque trimestre civil par débit d'office |
|--|--|

- **Frais de dossier :** **NÉANT**
- **Commission d'engagement :** **500 Euros / prélevée une seule fois**
- **Commission de mouvement :** **0.03 % du cumul des tirages réalisés**
Périodicité identique aux intérêts
- **Commission de non-utilisation :** **0.3 % de la différence entre le montant de la L.T.I. et l'encours quotidien moyen**
Périodicité identique aux intérêts
- **Commission de gestion :** **NÉANT**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération n° 2018/42

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 22 AVENUE DE LUCHON

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé dans sa séance du 20 Mars 2017 de lancer une procédure de consultation auprès des propriétaires de divers immeubles situés Avenue de Luchon.

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à acquérir auprès de la SCI « MEPLCS » l'immeuble situé 22 avenue de Luchon (cadastré section n° 688) que la Société Civile Immobilière souhaite céder gratuitement à notre ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir l'immeuble dont la SCI « MEPLCS » est propriétaire et situé 22 avenue de Luchon (cadastré section C n° 688) pour l'€uro symbolique.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents concernant cette transaction auprès de Maître REVERSAT, Notaire, chargé de la rédaction de l'acte.

Délibération n° 2018-43

VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'O.G.E.C.

Monsieur le Maire expose,

Nous avons inscrit au BP 2018 de la commune, la participation financière versée annuellement à l'O.G.E.C. de l'institution Sainte-Germaine.

Je vous demande de confirmer le versement à l'OGEC de la participation financière 2018 pour 13 000 € qui seront mandatés au C/6558.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à prélever la somme de 13 000 € sur les crédits inscrits au BP 2018 de la commune et destinés à l'OGEC de l'Institution Sainte-Germaine.

Délibération n° 2018-43 b

RENOVATION DU POINT LUMINEUX N°24

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 21/02/2018 concernant la rénovation du Point lumineux n° 24 – NON REPARABLE, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose d'un appareil non récupérable vétuste.
- Fourniture et pose d'un appareil de type routier en LED 54W avec abaissement de 50 % -2 à + 6 sur poteau existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	147 €
• Part SDEHG	598 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	188 €

TOTAL 933 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Délibération n° : 2018 /44

CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées (ci-après la « Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Montréjeau a pris les décisions suivantes :

ARTICLE 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ouverture de crédit ci-

après nommée « **ligne de trésorerie interactive** », d'un montant maximum de **350 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- **Montant :** **350 000 Euros**
- **Durée :** **1 an maximum**
- **Taux d'intérêt applicable à chaque Demande de versement des fonds :** **EONIA FLORÉ à 0 + marge de 1.10 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- **Périodicité de facturation des intérêts :** **Chaque trimestre civil par débit d'office**
- **Frais de dossier :** **NÉANT**
- **Commission d'engagement :** **600 Euros / prélevée une seule fois**
- **Commission de mouvement :** **0.03 % du cumul des tirages réalisés**
Périodicité identique aux intérêts
- **Commission de non-utilisation :** **0.3 % de la différence entre le montant de la**
la
L.T.I. et l'encours quotidien moyen
Périodicité identique aux intérêts
- **Commission de gestion :** **NÉANT**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération n° : 2018 /45

CESSION D'UNE PARCELLE A MADAME ET MONSIEUR RODRIGUEZ

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé dans sa séance du Conseil Municipal du 26 Février 2018 de céder à Madame et Monsieur RODRIGUEZ une parcelle cadastrée section B n° 1297 d'une superficie de 137 m².

Nous devons préciser que la cession de ce bien sera réalisée sur la base d'un Euro/m² soit pour la somme globale de 137 Euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à Madame et Monsieur RODRIGUEZ Marc la parcelle cadastrée section B n° 1297 d'une superficie de 137 m² pour la somme de 137 Euros.

DECIDE que les frais et honoraires relatifs aux opérations de bornage et d'établissement du PV de bornage seront supportés par Madame et Monsieur RODRIGUEZ, futurs propriétaires de cette parcelle.

DECIDE de confier l'acte de cession de cette parcelle à Madame LONGEAUX (Société Philea-Conseil).

DECIDE de désigner Monsieur Philippe BRILLAUD, 1^{er} Adjoint, comme représentant de la commune chargé de la signature de l'acte de vente de cette parcelle.

Délibération n° : 2018 /46

TRAVAUX D'AMENAGEMENT A LA BASE DE LOISIRS

Des travaux d'aménagement doivent être réalisés dans notre base de loisirs. Diverses sociétés ont été sollicitées et nous ont transmis les devis suivants :

• Travaux de mise en accessibilité d'un restaurant	14 505.00 € (H.T)
• Allées « PMR »	24 917.50 € (H.T)
• Enrochement du canal et clôture du terrain de Beach Volley Ainsi que travaux divers	1 700.00 € (H.T)
• Acquisition et mise en place de flotteurs (Aquamodules)	6 625.00 € (H.T)
• Achat de sable de plage	913.50 € (H.T)
• Achat de supports pour vélos	374.94 € (H.T)
• Acquisition de poubelles pour tri sélectif	3 189.08 € (H.T)
• Aménagement d'un sentier pédagogique avec des bancs	4 800.00 € (H.T)
• Acquisition d'un chapiteau de plage « PMR »	244.40 € (H.T)
• Travaux divers	1 500.00 € (H.T)

La totalité du programme **s'élève à la somme de 58 769.42 € (H.T)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires d'un montant de 58 769.42 € (H.T) sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2018 de la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter auprès de la « Communauté de Communes 5C » un Fonds de Concours.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter un emprunt pour la part restant à la charge de la commune.

DECIDE de faire réaliser ces travaux au cours de l'année 2018.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ce programme de travaux dont un plan de financement sera joint à la présente délibération.

Délibération n° : 2018 /47

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES SUR LA COMMUNE DE MONTREJEAU – LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE MONTREJEAU ET LA CAISSE DES ECOLES DE MONTREJEAU.

Monsieur le Maire expose,

Madame le Trésorier de Montréjeau présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admissions en non-valeur pour un montant de **11 378.06€** réparti sur des titres de recettes émis entre **2004 et 2017** sur le budget principal de la commune, son budget annexe le service eau et assainissement et son budget rattaché la caisse des écoles de Montréjeau.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur par budgets et exercices distincts les titres de recettes faisant l'objet de ces demandes et détaillés comme suit.

1/ COMMUNE DE MONTREJEAU : 1 545.18 €

- | | | |
|----------------------------|----------------------------|---------------------------|
| • EXERCICE 2004 : 21.50 € | • EXERCICE 2008 : 435.95 € | • EXERCICE 2014 : 11.24 € |
| • EXERCICE 2005 : 179.50 € | • EXERCICE 2010 : 347.98 € | • EXERCICE 2015 : 0.04 € |
| • EXERCICE 2006 : 160.75 € | • EXERCICE 2012 : 0.01 € | • EXERCICE 2016 : 6.71 € |
| • EXERCICE 2007 : 282.93 € | • EXERCICE 2013 : 98.37 € | • EXERCICE 2017 : 0.20 € |

2/ SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE MONTREJEAU : 8 644.48 €

- | | | |
|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| • EXERCICE 2004 : 376.40 € | • EXERCICE 2008 : 1850.20 € | • EXERCICE 2012 : 21.91 € |
| • EXERCICE 2005 : 749.17 € | • EXERCICE 2009 : 1282.04 € | • EXERCICE 2013 : 73.38 € |
| • EXERCICE 2006 : 1083.99 € | • EXERCICE 2010 : 695.43 € | • EXERCICE 2014 : 43.88 € |
| • EXERCICE 2007 : 2248.19 € | • EXERCICE 2011 : 213.05 € | • EXERCICE 2015 : 6.84 € |

3/ CAISSE DES ECOLES DE MONTREJEAU : 1 188.40 €

EXERCICE 2009 : 216.46 €	EXERCICE 2010 : 795.94 €	EXERCICE 2011 : 176.00 €
--------------------------	--------------------------	--------------------------

Les motifs d'irrecouvrabilité sont indiqués sur les états des produits remis par la Trésorier qui n'appellent aucune observation de ma part.

Délibération n° : 2018 /48**CONVENTION D'UNE DEUXIEME LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE VU LE PREFINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD EN MAISON DE SANTE, DANS L'ATTENTE DU RECOURS A L'EMPRUNT.**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées (ci-après la « Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Montréjeau a pris les décisions suivantes :

ARTICLE 1 : Vu le préfinancement de la réhabilitation de l'ancien EHPAD en maison de santé et, par conséquent, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ouverture de crédit ci-après nommée « **ligne de trésorerie interactive** », d'un montant maximum de **90 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- **Montant :** **90 000 Euros**
- **Durée :** **1 an maximum**
- **Taux d'intérêt applicable à chaque Demande de versement des fonds :** **EONIA FLORÉ à 0 + marge de 1.10 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- **Périodicité de facturation des intérêts :** **Chaque trimestre civil par débit d'office**
- **Frais de dossier :** **NÉANT**
- **Commission d'engagement :** **150 Euros / prélevée une seule fois**
- **Commission de mouvement :** **0.03 % du cumul des tirages réalisés**
Périodicité identique aux intérêts
- **Commission de non-utilisation :** **0.3 % de la différence entre le montant de la L.T.I. et l'encours quotidien moyen**
Périodicité identique aux intérêts
- **Commission de gestion :** **NÉANT**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération n° : 2018 /49

TRAVAUX D'AMENAGEMENT A LA BASE DE LOISIRS

Monsieur Le Maire expose :

Des travaux d'aménagement doivent être réalisés dans notre base de loisirs afin d'accueillir dans de bonnes conditions des personnes à mobilité réduite (PMR).

La SARL VERDIER nous a transmis plusieurs devis concernant ces divers aménagements :

- Réalisation de rampes « PMR » pour accès au bâtiment communal : **14 505 € (HT)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires d'un montant global de **14 505 € (HT)** à la section d'investissement du BP 2018 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit pour financer la part restante à la charge de la commune.

DECIDE de réaliser ces travaux au cours de l'année 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ce programme de travaux.

La séance est levée à 22 h 40

EXTRAIT DE DELIBERATION

N°2018/29/30/31/32/33/34/35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/49

Signatures des membres présents

M. **MIQUEL** Éric,

M. **BRILLAUD** Philippe,

M. **LORENZI** GUY,

Mme **FÉNARD** Pierrette,

Mme **DUMOULIN** Maryse,

Mme **TARISSAN** Martine,

M. **HENKINET** Nicolas

Mme **MIAT** Corinne,

M. **MIQUEL** Jean-Jacques,

M. **SERVAT** Thierry,

Mme **MÈSERAY** Magali,

Mme **RIVA-CORTEZ** Karine,

M. **GLEYZES** Michel, M. **LARQUÉ** Noël, M. **FOURNIÉ** Alain, M. **GALLET** Jacques.